REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **12 janvier 2009**

Délibération n° 2009-0473

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Révision du référentiel d'achat spécifique à la Communauté urbaine et création d'un référentiel d'achat entité adjudicatrice

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service des marchés et de la commande publique - Unité marchés publics

Rapporteur : Monsieur Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 30 décembre 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 13 janvier 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Morales, Muet, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Peytavin (pouvoir à M. Plazzi), MM. Blein (pouvoir à M. Sturla), Balme (pouvoir à M. Albrand), Coulon (pouvoir à M. Corazzol), Genin (pouvoir à M. Lévêque), Goux (pouvoir à Mme David M.), Lambert (pouvoir à M. Llung), Louis (pouvoir à Mme Dagorne), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Mmes Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Flaconnèche), Yérémian (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Arrue, Bernard R, Mme Palleja.

Séance publique du 12 janvier 2009

Délibération n° 2009-0473

commission principale :	finances, institutions et ressources
objet :	**Révision du référentiel d'achat spécifique à la Communauté urbaine et création d'un référentiel d'achat entité adjudicatrice**
service :	Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service des marchés et de la commande publique - Unité marchés publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 décembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics réaffirme dans les dispositions de l'article 27-II-2° l'obligation de procéder lors de la passation des marchés publics de fournitures ou de services à une évaluation des besoins qui peuvent être considérés comme homogènes, soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

L'application du nouveau code 2006 a été l'occasion de faire une évaluation de ce référentiel d'achat et de proposer des mesures de simplification, de clarification ou d'adaptation aux évolutions de compétences.

Par ailleurs, il convient de compléter ce dispositif, afin de répondre aux impératifs de la deuxième partie du code des marchés publics applicable, lorsque la Communauté urbaine exerce une ou des activités d'opérateur de réseaux, donc en tant qu'entité adjudicatrice (article 135 du code des marchés publics).

La révision du référentiel d'achat interne proposée et la création d'un référentiel dédié entité adjudicatrice permettra donc de disposer d'une classification des achats plus adaptée aux besoins de la collectivité, ainsi que l'application des dispositions prévues par la deuxième partie du code des marchés publics en vigueur ;

Vu lesdits référentiels d'achat ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

Approuve les référentiels d'achat spécifiques à la Communauté urbaine pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice, en application du code des marchés publics.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2009.